



N° 234-INSP.

**ELECTRO-TEST**V.Z.W.
ASBL

Kerkstraat 33 - 1820 Melsbroek

Officieel erkend controleorganisme / organisme de contrôle agréé

Distributienetbeheerder :
Gestionnaire de réseau de distribution :

Eandis

Nr teller : NIK
N° comp :

Verslag van onderzoek:

Rapport de contrôle:

N°: 30 / 1267

EAN code NIK

Aard onderzoek : AREI	86	87/86	87/88	88	95	97	270	271	276	276bis	TT	TN	IT	Voorschr. netbeheerder Prescription du gest. de réseau de distr.
Genre de contrôle : RGIE	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Plaats van het onderzoek :

Lieu du contrôle :

Eigenaar Providentia cvba
Propriétaire: Asse

Adres :

Adresse :

Installateur : Electro Emanuel Baasvoole

BTW / TVA :

Datum van het onderzoek :

Ik. / C.I. :

Date du contrôle :

Inspecteur : Mergan

Onderzoek / Contrôle : ☒ Woning / maison ☐ Appart.Spanning : 110V Meter / bord verbinding : XUB 4x10mm² Max. beveiliging : 40A
Tension : Liaison compteur-tableau : Protection max. :Aardelektrode : Antillen Isolatie : 28 Mohm Aantal verdeelborden : 2
Electrode de terre : 2 Ohm Isolement : Nombre de tableaux :

Differentieelschakelaars Interrupteurs différentiels			Aantal eindstroombanen : Nombre des circuits terminaux :			TestΔIn		I.ΔIn		AREI / RGIE		
In (A)	Δ In (mA)	type				OK	NOK	OK	NOK	270	271bis	278
40	300	A	Alq. Voor Ringer	A-Q		☒	☐	☒	☐	☒	☐	☐
40	30	A	bijhorende	E-Q		☒	☐	☒	☐	☒	☐	☐

Visueel nazicht : algemeen : OK NOK directe aanraking : OK NOK
Contrôle visuel : générale : ☒ ☐ contact direct : ☒ ☐ Indirecte aanraking : OK NOK
Contact indirect :Aansluitingen : OK ☒ NOK ☐ Potentiaalvereffeningen : OK ☒ NOK ☐
Raccordements : Liaisons equipotentielles :Inbreuken / Infractions : (zle keerzijde / votre verso)
Opmerkingen / Remarques : geen tekort vastgesteld

Besluit / Conclusion

De installatie is ☒ conform met het AREI en mag ☒ in dienst gesteld worden ☐ in dienst blijven.
L'installation est ☒ conforme au RGIE et peut ☒ être mise en service ☐ rester en service.
L'interrupteur différentiel général est scellé par plomb portant l'insigne E.T.
Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés et sont conformes avec l'installation.

Overeenkomstig artikel 274 van het AREI, moeten zonder vertraging de werken worden uitgevoerd die nodig zijn om de vastgestelde inbreuken te doen verdwijnen, en moeten alle gepaste maatregelen worden getroffen opdat bij het indienst blijven van de installatie de inbreuken geen gevaar zouden vormen voor de personen of goederen. Het rapport uitendijk 1 jaar na keuring datum.

Conformément à l'art. 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Nouveau contrôle au plus tard un an après date de contrôle.

o Het controlebezoek door ET voorzien door art. 271 van het AREI moet plaats hebben uiterlijk op:

o La visite de contrôle prévue par l'art. 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le:

o Het controlebezoek voorzien door art. 276bis van het A.R.E.I. moet plaats hebben uiterlijk 18 maanden na de datum van de verkoopakte.

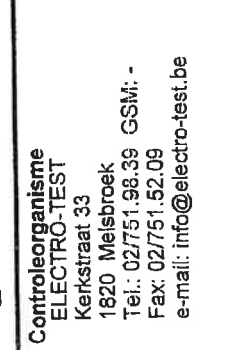
La visite de contrôle prévue par l'art. 276bis du R.G.I.E. doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente.

voor de directeur, de inspecteur / pour le directeur, l'inspecteur:

Niet conform		Conform		N° vorig rapport
276bis AK	274 AK	276bis HK	274 HK	
☐	☐	☐	☐	
271 AK		271 HK		
☐		☐		
276 AK		276 HK		
☐		☐		

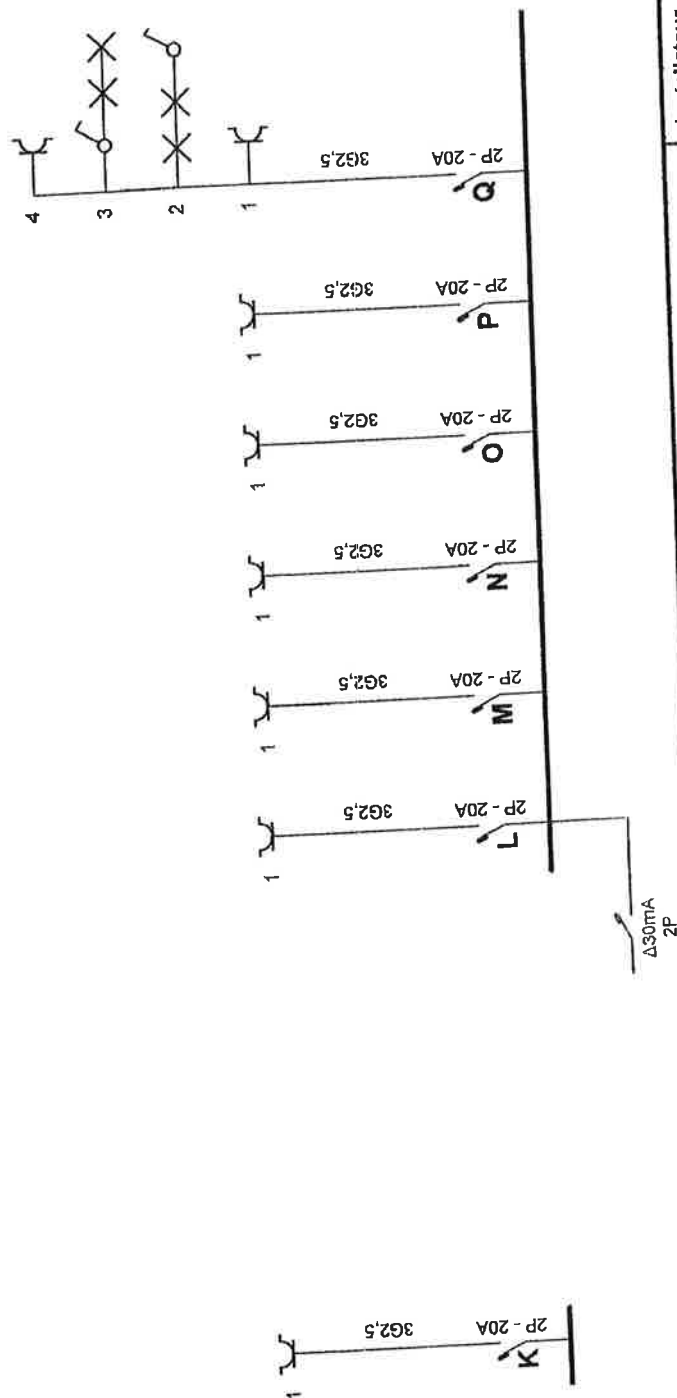
NOTE : a) l'obligation de conserver le P.V. de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique; **b)** l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenant dans l'installation électrique; **c)** l'obligation d'aviser immédiatement S.P.F. avant l'entrée des attributions de jouissance des personnes et/ou des infractions constatées lors de la visite de contrôle; **d)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **e)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **f)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **g)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **h)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **i)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **j)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **k)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **l)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **m)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **n)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **o)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **p)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **q)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **r)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **s)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **t)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **u)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **v)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **w)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **x)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **y)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite; **z)** l'obligation de fournir une copie de la visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions constatées au moment de la visite.

TEL : (02) 751.98.39
FAX : (02) 751.52.09info@electro-test.be
www.electro-test.beDexia 068-2117692-15
HBC : 734-1126000-33IBAN: BE 79 7341 1260 0033
BIC: KREDBEBBBE 0434.433.603
APA Brussel



Installateur
Elektro Emanuel
Zevenhoefstraat 23
9200 Baasrode
Tel.: 052/21 63 50 GSM: 0473/30.91 89
Fax: 052/21 63 50
e-mail: geert.emanuel@skynet.be
BTW BE 0743.278.039

p. 1/2
Eendraadschema
Datum: 29-11-2011
2 x 230V ~ 50Hz

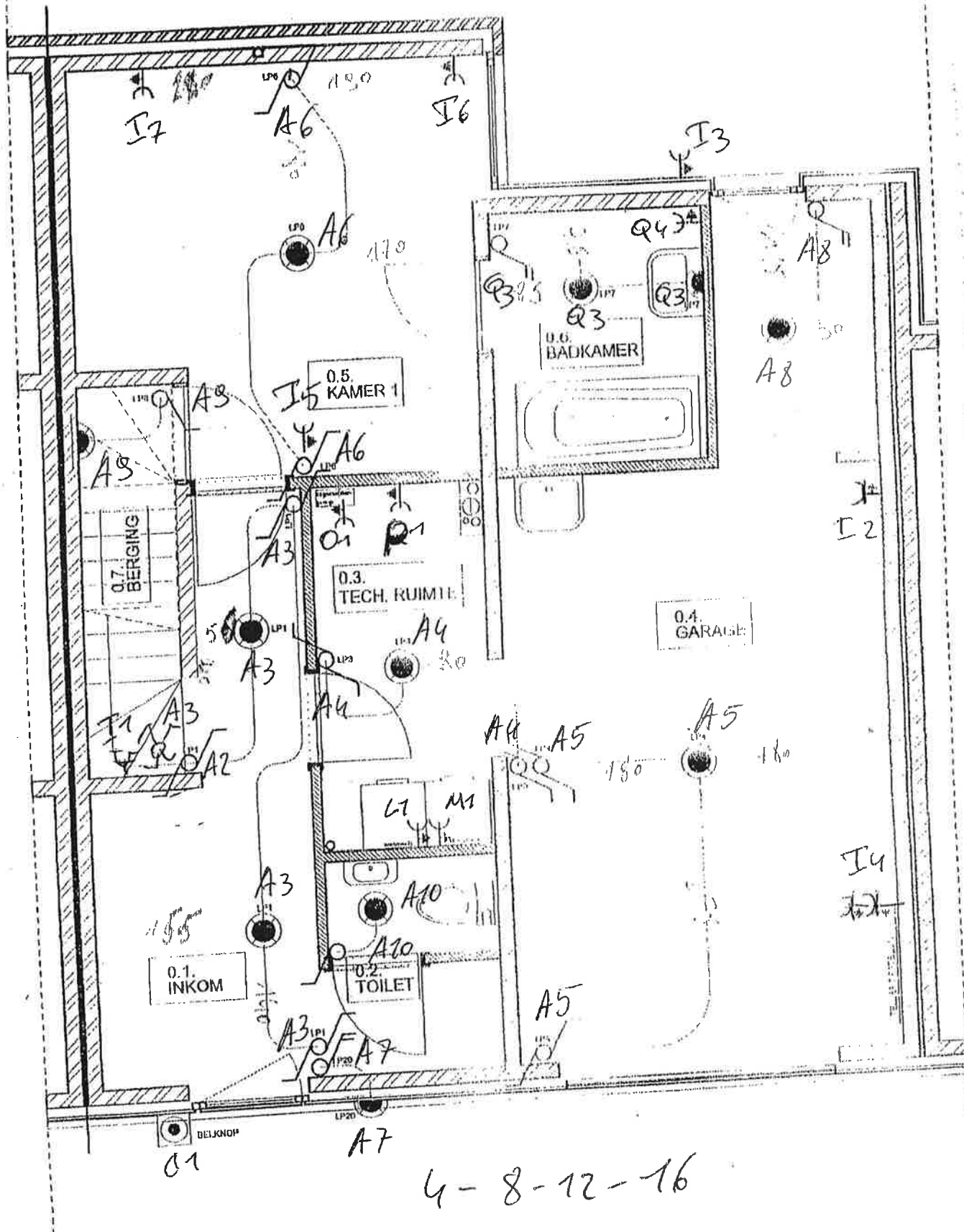


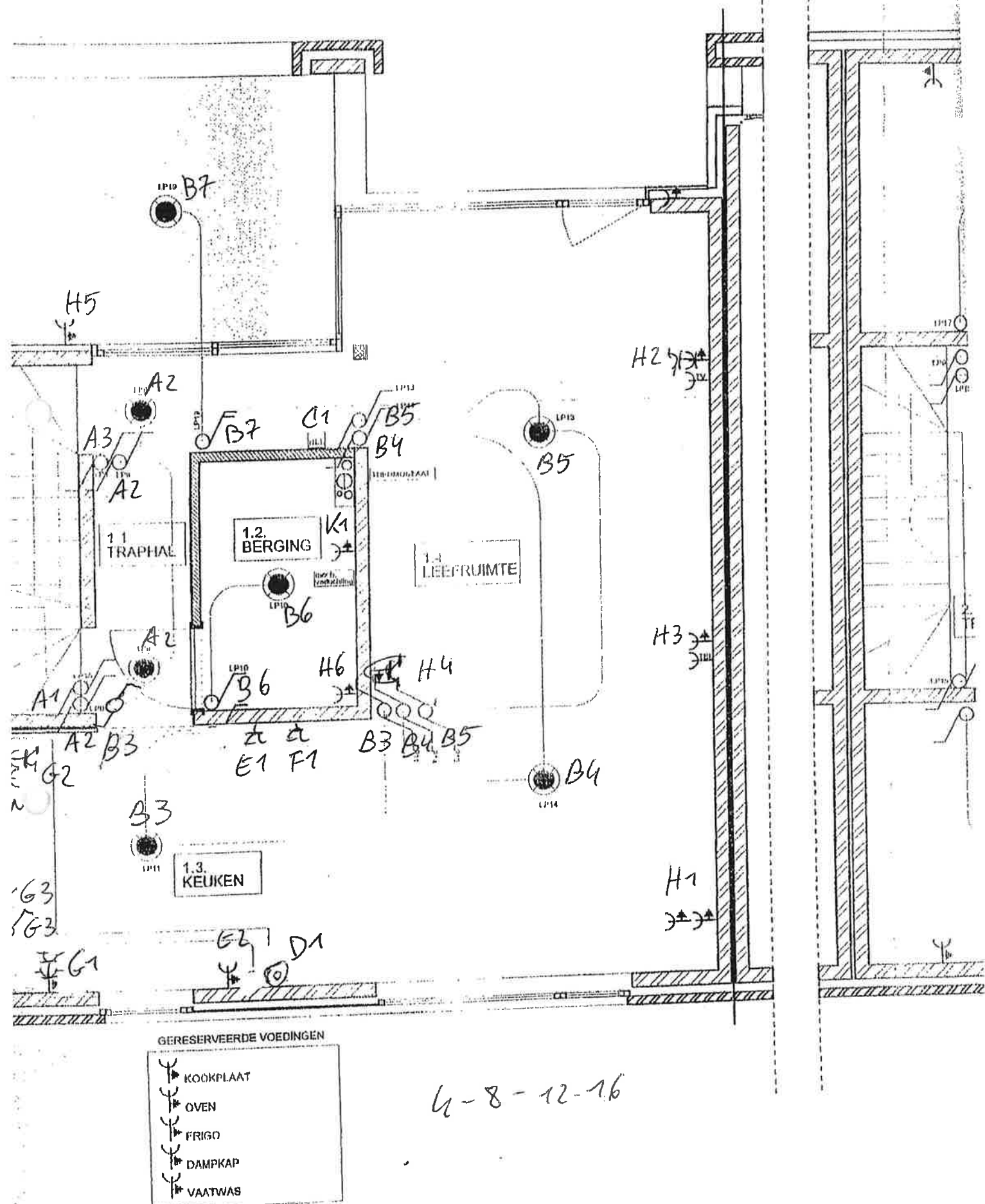
p. 2/2
Eendraadschema
Datum: 29-11-2011
2 x 230V ~ 50Hz

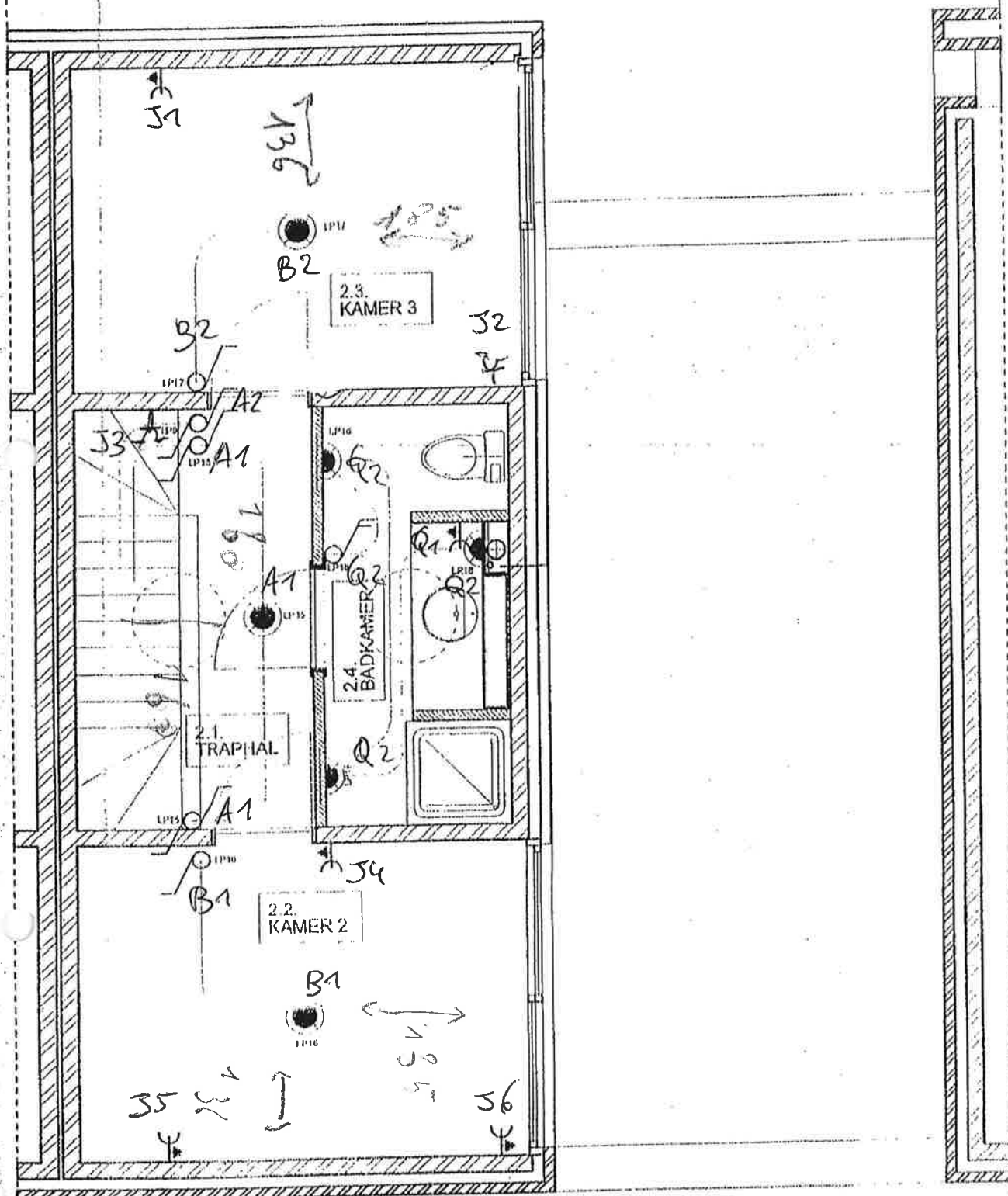
Installateur
Elektro Emanuel
Zevenhoevenstraat 23
9200 Baasrode
Tel.: 052/21.63.50 GSM: 0473/30.91.89
Fax: 052/21.63.50
e-mail: geert.emanuel@skynet.be
BTW BE 0743.278.039

Plaats van de elektrische installatie
PROVIDENTIA CVBA ASSE
WEIDESTRAAT
1770 LIEDEKERKE
Tel.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

Controleorganisme
ELECTRO-TEST
Kerkstraat 33
1820 Melsbroek
Tel.: 02/751.98.39 GSM: -
Fax: 02/751.52.09
e-mail: info@electro-test.be







4-8-12-16